

## Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique, et des Beaux-Arts,  
et des Cultes ;Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des  
Monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique ;Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 15 Décembre 1904 ;Vu la délibération du Conseil  
municipal de Saugelles, en date du  
14 Mai 1905 ;Sur la proposition du ~~Directeur des Beaux-Arts,~~  
Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

Le monument funéraire  
romain sculpté dans un rocher sur le  
territoire de la Commune de Saugelles (Indre)  
est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de l'Indre et  
au Maire de la Commune de  
Lauzelles,

qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 5 JUIL 1905 190

A large, stylized handwritten signature in cursive script, likely belonging to the Prefect, written over the date stamp.